



## TRANSPORT ROUTIER

### ORDONNANCES LOI TRAVAIL

#### Les inexactitudes des organisations syndicales

Les syndicats CGT-Transports et FO-Transports appellent à une grève reconductible à partir du 25 septembre dans le secteur des transports routiers, afin de protester contre la réforme du Code du travail.

Les deux syndicats dénoncent certaines dispositions figurant dans les ordonnances, qui auraient un impact direct sur les conducteurs, dans un secteur où 80 % des employeurs sont des PME de moins de 20 salariés.

L'OTRE ne peut que dénoncer les discours de certains syndicalistes qui sous couvert d'appel à une mobilisation massive contre les ordonnances, lesquelles constituent, selon eux, « *un recul social sans précédent* », manient les inexactitudes quand ce n'est pas carrément le mensonge pour exciter les peurs et les inquiétudes des salariés du transport routier. L'OTRE dénonce notamment les affirmations syndicales selon lesquelles les ordonnances réformant le Code du travail permettraient « *de s'attaquer aux primes d'ancienneté, entreprise par entreprise (...) une véritable catastrophe sociale, puisque la convention collective ne va plus être le référent obligatoire* ».

Ces affirmations relèvent d'une manipulation grossière. Chacun sait que la convention collective ne prévoit pas de primes d'ancienneté mais **des majorations d'ancienneté applicables aux taux horaires des minima conventionnelles**. Or il suffit de lire les projets d'ordonnances pour voir qu'il est expressément prévu que **l'accord de branche primera de façon « exclusive » sur l'accord d'entreprise dans onze grands domaines** dont en premier lieu les **minimas conventionnels**, les classifications professionnelles, les mesures relatives à la durée du travail, à la répartition et à l'aménagement des horaires et la mutualisation des fonds de la formation professionnelle... Faire croire aux salariés qu'il existera autant de Code du travail qu'il y aurait d'entreprises est totalement faux.

De la même façon, dans ce nouveau cadre juridique des accords d'entreprise prévu par les ordonnances, il sera totalement impossible de déroger aux temps de conduite, tout comme aux temps de repos ou de pause. Tous ces domaines relèvent des dispositions du Code des transports en application du Droit européen, fixés par la réglementation sociale européenne (RSE). Dire autre chose serait une falsification et une ignorance totale de la hiérarchie des normes.

Pour le reste, il est particulièrement condescendant de la part des syndicats de dénier aux salariés des PME du transport routier la capacité de négocier au mieux de leurs intérêts en l'absence d'un représentant syndical. Les salariés des PME sont eux-mêmes aptes à comprendre et à maîtriser les enjeux de leur quotidien sans qu'on leur dicte ce qu'ils devraient penser, voire signer !

Quant aux présupposés qui qualifient les dirigeants de TPE PME de « patrons voyous », ils seraient insignifiants s'ils n'étaient pas insultants pour des hommes et des femmes qui créent au quotidien les conditions du développement économique et social partout sur le territoire.

Enfin, l'OTRE est particulièrement scandalisée que certains responsables syndicaux puissent se féliciter du fait que la grève du 25 septembre puisse avoir « *des conséquences très concrètes sur l'économie française* ».

Aux mensonges et aux contre-vérités s'ajoute l'irresponsabilité !

Contact presse :                    *Jean-Marc RIVERA, secrétaire général*  
06 30 12 37 37  
[jeanmarc.rivera@otre-direction.org](mailto:jeanmarc.rivera@otre-direction.org)